CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

64e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 20-25 janvier 2025

**SC64 Doc.9.4**

**Questions financières et budgétaires :**

**Incidences financières possibles des projets de résolutions**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis pour examen à la 64e réunion du Comité permanent.

**Contexte**

1. L’article 14 du Règlement intérieur de la Convention sur les zones humides stipule que le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l’ouverture de la session de la Conférence des Parties (COP) sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la Conférence des Parties.

2. Comme le Règlement intérieur s’applique *mutatis mutandis* aux réunions du Comité permanent, le Secrétariat a préparé le tableau 1 ci-dessous qui recense les premières incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 64e réunion du Comité permanent pour examen à la COP15. Un rapport actualisé sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions sera préparé par le Secrétariat pour la COP15.

3. Rassemblés par le Secrétariat dans le tableau 1, les mesures proposées et les coûts y afférents sont tirés des projets de résolutions soumis par les Parties contractantes, les groupes de travail, et les organes subsidiaires ou préparés par le Secrétariat. Les coûts indiqués correspondent aux montants pour la période triennale 2026-2028 et ne comprennent pas le coût des jours de travail prestés par le personnel actuel. S’agissant des jours de travail, les informations figurant dans le tableau se rapportent aux jours de travail supplémentaires nécessaires pour mener à bien les activités et les tâches proposées. Les jours de travail requis pour s’acquitter des activités et tâches qui relèvent d’ores et déjà des principaux domaines d’activité du Secrétariat et qui sont d’ores et déjà inscrits dans son plan de travail ne figurent pas dans le tableau.

*Tableau 1 : Incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions pour la période triennale 2026 – 2028*

| **Document** | **Projet de résolution** | **Activités/tâches requises** | **Jours de travail supplémentaires** | **Coût (en CHF) (hors jours de travail)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projets de résolutions préparés par le Secrétariat** | | | | |
| SC64 Doc.9.3 | Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires | Voir document SC64 Doc.9.3 pour les scénarios budgétaires envisagés pour la période 2026-2028. |  |  |
| SC64 Doc.13 | Projet de résolution sur le rôle, les responsabilités et la composition du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.14 | Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies en partenariat avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.15.2 | Projet de résolution sur la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) | Le Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, aidera à renforcer les capacités des Correspondants de CESP en mettant à leur disposition des ressources, des formations, des manuels et des modèles pour les activités de CESP, et apportera un soutien technique aux Correspondants nationaux de CESP en créant un réseau leur permettant de partager leurs connaissances. | 0 | 45 000  (budget administratif) |
| SC64 Doc.22.3 | Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides |  | 10 | 50,000  (financement volontaire) |
| SC64 Doc.23 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028 |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.25 | Projet de résolution sur l’État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale |  | 0 | 0 |
| **Projets de résolutions soumis par les Groupe de travail et le GEST** | | | | |
| SC64 Doc.11 | Projet de résolution sur le Plan stratégique 2025-2034 de la Convention sur les zones humides |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.12 | Projet de résolution sur la mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.19 | Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2026-2028 | Le Secrétariat publiera les prochains appels à nominations pour les membres du GEST.  Le Secrétariat, en consultation avec le GEST et des partenaires, poursuivra l’élaboration d’une initiative visant à mieux appliquer l’observation de la Terre à l’inventaire des zones humides et fera rapport au Comité permanent.  Le Secrétariat le Secrétariat étudiera de nouveaux mécanismes de financement permettant de soutenir les travaux scientifiques et techniques du GEST, y compris la possibilité de nouer des partenariats public-privé et de collaborer avec le secteur philanthropique. | 0  50  20 | 105 000  (budget administratif) |
| SC64 Doc.20 | Projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et la publication de l’édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* | Le Secrétariat, en consultation en consultation avec le GEST et sur la base des informations fournies par le WEP, fournira à la 67e réunion du Comité permanent une actualisation, s’il y a lieu, des coûts à prévoir pour la production du WPE2027 et la réalisation les activités du WEP ; il fournira en outre des conseils sur différents points d’ordre technique ou opérationnel afin de soutenir la mise en place et l’entrée en activité du WEP (y compris en facilitant la formation d’un Comité de coordination provisoire conformément à l’annexe 1). | 20 | 465 000 (financement volontaire) |
| SC64 Doc.21 | Projet de résolution sur l’application des Critères 6 et 9 aux zones humides d’importance internationale, nouvelles et existantes | Le Secrétariat : apportera des amendements au Cadre stratégique ; informera les autres accords multilatéraux sur l’environnement ; et, sur la base des informations fournies par le GEST, de lancera une mise à jour triennale des listes de la Convention des Estimations des populations et seuils de 1% pour l’application du Critère 9.  Le Secrétariat, en coopération avec le GEST, mettra au point des initiatives de renforcement des capacités dans le but d’améliorer les capacités des Parties contractantes à appliquer les Critères 6 et 9. | 0  En fonction de l’approche retenue | 0  En fonction de l’approche retenue |
| SC64 Doc.26 | Projet de résolution sur la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar | Le Secrétariat trouvera et recommandera au Comité permanent des moyens permettant un transfert automatisé de données vers les FDR, à partir de sources externes et pour des champs spécifiques, y compris des listes d’espèces[[1]](#footnote-2). | 3 | 3000 |
| **Projets de résolutions soumis par les Parties contractantes** | | | | |
| SC64 Doc.29.1 | Projet de résolution sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides | Le Secrétariat, en collaboration avec le Réseau culturel Ramsar et en s’appuyant sur les conseils du GEST, le cas échéant, étudiera les possibilités d’élaborer un programme ciblé de travaux liés à la culture à l’appui des objectifs pertinents définis dans le cinquième Plan stratégique de la Convention. | 5 | 15 000 |
| SC64 Doc.29.2 | Projet de résolution sur la restauration des écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques [et le Défi de l’eau douce] |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.29.3 | Projet de résolution sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie | Demander au Secrétariat d’examiner la mise en œuvre de la Résolution X.22. | 5 | 0 |
| SC64 Doc.29.4 | Projet de résolution sur la promotion de l’intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides | Demander au GEST d’élaborer un rapport technique et de formuler des recommandations pour la COP17.  Demander au Secrétariat de présenter un rapport de situation au Comité permanent. | 3  5 | 28 000  0 |
| SC64 Doc.29.5 | Projet de résolution sur la conservation équitable et efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) | Le Secrétariat coordonnera son action avec celle d’autres organisations (PNUE-WCMC, Secrétariat de la CDB, Fonds pour l’environnement mondial) afin de soutenir et de conseiller les Parties contractantes. Le Secrétariat ajustera le modèle de Fiche descriptive Ramsar. | 5 | 0 |
| SC64 Doc.29.6 | Projet de résolution sur l’amélioration des mandats du Comité exécutif et du  Groupe de travail sur la gestion |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.29.7 | Projet de résolution sur les droits de la nature dans les zones humides | Le Secrétariat créera, enrichira et tiendra à jour des archives vivantes sur les droits de la nature dans les zones humides. | 10 | 2500 |
| SC64 Doc.29.8 | Projet de résolution sur la réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides | Le Secrétariat fournira des services administratifs au Groupe de travail.  Le Secrétariat [sollicitera des contributions financières volontaires]. | 20  10 | 0  0 |
| SC64 Doc.29.9 | Projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.29.10 | Projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière en tant qu’espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.29.11 | Projet de résolution sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines |  | 0 | 0 |
| SC64 Doc.29.12 | Projet de résolution sur l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides |  | 0 | 0 |

1. En fonction des conclusions tirées et de la solution retenue par les Parties contractantes, ainsi que du nombre de Parties qui auront recours à ce processus, des coûts de suivi nettement plus élevés (encore inconnus) sont à prévoir en ce qui concerne :

   * La mise en œuvre de la solution retenue ; et
   * Les dépenses courantes et les jours de travail relatifs au transfert des données par pays lorsque celui-ci ne pourra pas être entièrement automatisé.

   [↑](#footnote-ref-2)